

Nombre de conseillers : 10 L'an deux mille vingt-cinq le lundi 1 septembre à dix-huit heures. Le
En exercice : 10 Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué,
Présents : 8 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil,
Absents : 2 sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

Votants : 8 **Présent(e)s :** AUSSILLOU Pierre, CABROL Jacqueline, KAMILLE Abou-kanh,
Pour : 8 MONJAL Mathilde, MILHET Benoit, RAYSEGUIER Christian, RUIZ Benoit,
Contre : 0 TONON Yannick.
Abstention : 0

Absent(e)s représenté(e)s : néant
Absent(e) : LECUTIER Jean-Marc ; BERNA Martine.
Secrétaire de séance : AUSSILLOU Pierre

Date convocation :
Le 25 août 2025
Date affichage :
Le 25 août 2025

Délibération N°2025_D25

Délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance à percevoir pour occupation du domaine public communal en face le n°39 avenue Lasbordes à côté du gymnase.

Mme le Maire explique au conseil qu'un habitant de la Commune, Mr Cyrille POQUET, souhaite occuper le domaine public communal en face le n°39 avenue Lasbordes à côté du gymnase.

Mme Le Maire propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune à Mr Cyrille POQUET.

Après délibération, le montant de la redevance pour occupation du domaine public est fixé à 10€ par mois.

La facturation se fera une fois par an en fin d'année suivant le nombre de mois d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public à Mr Cyrille POQUET.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à Boissezon, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Boissezon le 1 septembre 2025,
Le secrétaire de séance

Le Maire,
Jacqueline CABROL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la sous-préfecture :
Le 1 septembre 2025